



SEANCE DU 27 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation : 21 Juin 2019

Nombre de membres : 220

Nombre de présents : 166

Nombre de votants : 189

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Gérard CHEVEREAU

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 27 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAUCHON Patrick (à partir de 19h18), POIRIER Isabelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à son départ à 19h30), JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LEBLOND Auguste suppléant de LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à son départ à 21h15), LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h51), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LEGUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à son départ à 19h28), MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 19h23), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre,

Délibération n° DEL2019_058

MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h55), ROUXEL André, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques suppléant de Thierry TARDIF, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 19h18), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (à partir de son arrivée).

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BURNOUF Hervé à ROUXEL André, CAUVIN Bernard à GODEFROY Annick, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAPLACE Henri à PARENT Gérard, DRUEZ Yveline à JOURDAIN Patrick, FAGNEN Sébastien à HOULLEGATTE Jean-Michel, GOUREMAN Paul à FEUILLY Hervé, GUERIN Alain à GANCEL Daniel, HAMON-BARBE Françoise à BROQUAIRE Guy, JOUAUX Joël à BARBE Stéphane (au départ de Joël JOUAUX, à partir de 19h30), LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (au départ de Florence LE MONNYER à 21h15), LEMONNIER Thierry à LEBRUN Bernadette, LEGER Bruno à MAIGNAN Martial, LEONARD Christine à BELLIOU-DELACOUR Nicole (au départ de Christine LEONARD à 20h51), LERECULEY Daniel à VIGNET Hubert, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel, MOUCHEL Jean-Marie à LEBRETON Robert, PEYPE Gaëlle à MAGHE Jean-Michel (jusqu'au départ de M. MAGHE à 19h28), PINABEL Alain à DESTRES Henri, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, REVERT Sandrine à LEMYRE Jean-Pierre, ROUSSEL Pascal à HUET Catherine (au départ de Pascal ROUSSEL à 19h55), ROUSVOAL Camille à TIFFREAU Danièle, SARCHET Jean-Baptiste à REBOURS Sébastien, VIVIER Nicolas à LE MONNYER Florence (jusqu'à son arrivée)

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BASTIAN Frédéric, BESNARD Jean-Claude, BRECY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, DELESTRE Richard, DESQUESNES Jean, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOÉ Evelyne, LEJAMTEL Ralph, LESEIGNEUR Hélène, LEVAST Jean-Claude, LOUISET Michel, MAUGER Michel, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie, VILTARD Bruno.

Délibération n° DEL2019_058

OBJET : Adhésion à l'association des Villes Universitaires de France (AVUF)

Exposé

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), qui compte plus de 80 membres, regroupe des communes ou des intercommunalités compétentes en matière d'enseignement supérieur. Il s'agit en majorité d'intercommunalités, de tailles très différentes (de la Communauté d'agglomération de Colmar à Grand Lyon).

L'association défend leurs intérêts communs au plan national et développe les échanges sur diverses thématiques par l'organisation d'ateliers, de séminaires et conférences à destination des élus et des techniciens. L'objectif est de participer à l'élaboration d'actions et de propositions pour promouvoir l'intérêt des territoires universitaires auprès de l'Etat et des grands acteurs nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'AVUF sera une ressource utile pour accompagner les actions de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche (ESR) et de l'innovation. Elle organise par exemple un groupe de travail sur l'ESR et la revitalisation des centres-villes (urbanisme universitaire, mutualisation d'équipements, recherche appliquée, initiatives étudiantes, entrepreneuriat, etc). Les membres de l'association sont invités à partager leurs expériences autour des dispositifs en faveur du soutien à la vie étudiante et à la recherche.

L'association a également une attention marquée sur les sites d'enseignement supérieur implantés dans les villes moyennes (antennes délocalisées) et effectue des actions de lobbying pour appuyer les projets des territoires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence « Enseignement supérieur et Recherche »,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 180 - Contre : 0 - Abstentions : 9- Vote à bulletin secret) pour :

- **Adhérer** à cette association ce qui implique le paiement d'une cotisation annuelle de 1 000 € pour l'année 2019.
- **Désigner** en son sein Monsieur David MARGUERITTE, Titulaire représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Madame Claudine SOURISSE, suppléante, pour représenter le président de la Communauté d'agglomération en tant que membre adhérent.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20190705-DEL2019_058-DE

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

STATUTS

Article 1 : Préambule

Constatant la communauté d'objectifs qui les unit, il est fondé entre les villes universitaires et les établissements publics intercommunaux ayant compétence en matière d'enseignement supérieur adhérant aux présents statuts une Association par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet le regroupement de ces sites universitaires en vue d'exprimer la spécificité de leur vocation et d'assurer la défense de leurs intérêts communs, notamment en ce qui concerne le soutien matériel et financier qu'ils sont en droit d'attendre de l'Etat, des autres collectivités territoriales ainsi que de l'Union européenne.

L'Association se fixe comme objectif d'être un interlocuteur des divers acteurs de l'enseignement supérieur et un lieu d'échange d'expérience, en particulier dans les domaines relatifs au cadre de vie, à l'intégration urbaine et à la citoyenneté des étudiants.

L'Association pourra également entreprendre toute action de formation conforme à sa vocation et utile aux élus et aux fonctionnaires territoriaux.

L'activité de l'Association pourra enfin se développer en direction des villes européennes ou étrangères.

Articles 3 : Durée - Siège

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège de l'Association est fixé dans la ville que représente son Président. Il peut être déplacé par la décision du Conseil d'Administration.

Depuis le Conseil d'administration du 17 juin 2014, c'est la communauté d'Agglomération de Reims qui assure la présidence, et le siège de l'association se trouve donc à l'hôtel d'agglomération de Reims :

Reims Métropole
3 rue Eugène Desteuque - CS 80036
51722 REIMS Cedex

Article 4 : Composition

L'Association se compose des membres adhérents et de membres associés.

Sont membres les communes ou les établissements publics intercommunaux ayant compétence en matière d'enseignement supérieur, représentés par leur maire, leurs présidents ou par toute personne qu'ils désigneront.

Sont membres associés, sans droit de vote, toute collectivité territoriale ou tout organisme public ou privé concerné par l'objet de l'Association et dont la participation est acceptée par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- La radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave apprécié par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. Elle délibère valablement par le vote d'un quart des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas réuni, l'Assemblée est convoquée à nouveau et, lors de la seconde réunion, délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents mais seulement que les questions mises à l'ordre du jour de la convocation initiale.

Le Maire et le Président d'un EPCI peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix. Ils peuvent également donner procuration à tout adhérent de l'Association, ayant droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés.

Article 7 : Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale élit en son sein un Conseil d'Administration dont elle fixe le nombre et pour une durée de trois ans.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration et sur un ordre du jour défini par ce dernier ou sur la demande motivée d'un quart au moins de ses membres.

Elle entend les rapports sur les activités et la gestion financière de l'Association et sur toute autre question mise à son ordre du jour.

Elle fixe, chaque année, le montant de la cotisation demandée aux membres.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les autres questions inscrites à son ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 8 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale selon les modalités de l'article 7, est renouvelé tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges, la prochaine Assemblée Générale pourvoit au remplacement. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des administrateurs qu'ils ont remplacés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et pour la même durée un Président, des Vice-présidents, un Trésorier et un Secrétaire Général.

Article 9 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Il assure, d'une manière générale, la gestion de l'Association et délibère sur les affaires inscrites à son ordre du jour par le Président ou par l'un de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, sur la base de justifications dûment produites.

Article 10 : Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses courantes et met en place les collaborations et les missions décidées par le Conseil. Il peut donner délégation aux Vice-présidents.

Il peut ester en justice pour défendre l'Association mais ne peut agir comme demandeur qu'avec l'autorisation du Conseil.

Article 11 : Délégué Général

Le secrétariat de l'Association est assuré par un Délégué général qui a délégation permanente du Président du Conseil d'Administration pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Association.

Ce Délégué a notamment pour charge d'entretenir, par tous moyens appropriés, des liens avec le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec les autorités universitaires et avec tous les organismes concernés par la réalisation des objectifs de l'association.

Articles 12 : Ressources

Les ressources de l'Association sont déterminées chaque année par l'Assemblée Générale.

Outre les cotisations de ses membres, l'Association pourra recevoir des concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales ou de l'Union européenne : Le Président, en accord avec le Conseil d'Administration, est habilité à entreprendre toute démarche en ce sens.

L'Association pourra également recevoir tous legs, donc, subventions de personnes physiques ou morales, après acceptation par le Conseil d'Administration.

Ses fonds sont gérés et répartis sous la responsabilité conjointe du Président et du Trésorier.

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur propositions du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Association. Dans l'un et l'autre des cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale ou d'une Assemblée Extraordinaire convoquée à cet effet.

L'Assemblée, pour pouvoir procéder valablement à la modification des statuts, doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau et peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, qui ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux-tiers, l'Assemblée Générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la loi et du décret de 1901 précités.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 4 novembre 1993

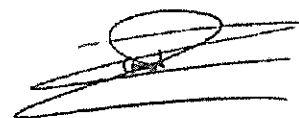
Modifiés à Paris, le 9 juillet 2008, à Montpellier le 2 décembre 2011, et à Reims le 25 septembre 2014.

La présidente



Catherine VAUTRIN

Le Secrétaire Général



Romain BOST

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20190705-DEL2019_058-DE